

# *BLA BLA*



Bonnes Vacances à tous

Parution lundi 31 JUILLET 2022

Mesdames/ Messieurs

Veillez prendre note que pour alléger notre tâche, dorénavant seules les grandes lignes du procès-verbal seront inscrites dans le journal le BLA-BLA.

Province de Québec

Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens tenue le lundi, 6 juin 2022 à 19 h, à la salle du Conseil municipal située au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens.

Sont présents :M. Michel Prince, Mme France Darveau, M. Laurent Garneau, M. Michel Lequin, M. Guy Thériault, M. Denis Perreault, lesquels forment quorum.

Sous la présidence de M. Gilles Gosselin, maire.

Est également présente: Mme Thérèse Lemay, directrice générale, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Constatant qu'il y a quorum, M. Gilles Gosselin, maire, procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

## **ORDRE DU JOUR DE JUIN 2022**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal du mois de mai
4. Présentation des dépenses récurrentes déjà inscrits à la liste des comptes
5. Adoption des comptes à payer ;
6. Rapport des comités ;
- 6.1 Retour sur le comité en environnement
7. Administration ;
- 7.1 Responsable de la demande au programme F.R.R de la MRC d'Arthabaska

- 7.2 Appuie à la demande d'étude au projet récréotouristique C.D.E.V.R Corporation économique de Victoriaville et ses régions
- 7.3 Soumission pelouse taxes incluses 4 535.77\$
- 7.4 Soumission travaux rénovation 91 054.45\$ taxes incluses
- 7.5 Demande de Juliette St-Amand (marché estival)
- 7.6 Projet étudiant aucun candidat
- 7.7 Décès de la mère de M. Claude Caron et de M. Michel Auger
8. Aqueduc et égouts ;
- 8.1 Vérification du puit arthésien
- 8.2 Résolution assurance collective
- 8.3 Borne de recharge
9. Sécurité publique ;
- 9.1 Poubelle Lac Coulombe
- 10 Voirie ;
- 10.1 Dossier P.A.V.L refus de la subvention
- 10.2 Entériner la dépense achat de 40 voyage de 0 ¾ plus frais de livraison et niveleuse
- 10.3 Résolution achat de numéro civique montant de 300.00\$
- 10.4 Parole à l'inspecteur
11. Nomination de M. Pierre Lacourse au comité en environnement
- 11.1 Retour sur la distribution des arbres
12. Loisirs et culture ;
- 12.1 Fête Nationale
13. Affaires diverses ;
- 13.1 Lettre excavation Marquis Tardif
14. Liste de la correspondance ;
15. VARIA
- 15.1 Écran
- 15.2 Site internet
- 15.3 Dérogation Gilles Raymond
- 16 Période de questions ;
17. Levée de la séance.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil acceptent l'ordre du jour.

**EN CONSÉQUENCE**, Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 2 MAI 2022.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 2 mai 2022 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 soit adopté.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**4. PRÉSENTATION DES DÉPENSES RÉCURRENTES DÉJÀ  
INSCRITES À LA LISTE DES COMPTES**

**4.1. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes totalisant un montant de **96 190.08 \$** a été présentée aux élus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la liste des comptes suivante soit acceptée et que les paiements soient autorisés.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

1	Receveur Général du Canada (DAS)	1 394.06
2	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 745.39
3	Visa Desjardins (achat divers)	245.80
4	Ministre du Revenu du Québec (ajustement DAS)	118.92
5	ADMQ (inscription congrès)	619.72
6	Fondation À Notre Santé de l'HDA (décès M. Auger)	75.00
7	Gilles Gosselin, maire	984.95
8	Michel Prince, conseiller	406.47
9	France Darveau, conseillère	406.47
10	Laurent Garneau, conseiller	406.47

11	Michel Lequin, conseiller	406.47
12	Guy Thériault, conseiller	406.47
13	Denis Perreault, conseiller	406.47
14	Bell Mobilité inc. (mai)	54.00
15	Buropro (mai)	503.84
16	Cain Lamarre SENCRL (avril)	929.58
17	Carrières P.C.M. inc. (mai)	10 762.50
18	Desjardins Sécurité Financière (juin)	1 054.43
19	Entretien Général Lemay (mai)	333.43
20	Excavation Marquis Tardif inc. (avril)	333.43
21	Eurofins Environex (avril)	381.72
22	Gesterra (avril)	5 377.42
23	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	263.19
24	Hydro-Québec (salle municipale)	1 073.95
25	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	200.56
26	Hydro-Québec (éclairage public / avril)	259.86
27	Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	21.65
28	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	21.65
29	Hydro-Québec (quai)	58.94
30	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	1 011.81
31	Sogetel (mai)	311.76
32	Sogetel (quai / avril & mai)	150.07
33	Vivaco Groupe Coopératif (mai)	119.67
34	9366-5495 Québec inc. (balayage rues)	1 791.77
35	Alarme Bois-Francs inc. (contrat annuel)	247.66
36	Excavation Grégoire Garneau (transport gravier)	3 542.43
37	FQM (formation)	171.31
38	Intérieurs Claire Vigneux inc. (décoratrice)	149.46
39	Le Cantonnier (avis public)	573.10
40	Ministre des Finances (droits barrage)	143.00
41	Municipalité Saint-Adrien (niveleuse)	2 250.00
42	Municipalité Saint-Rémi-de-Tingwick (formation)	812.45
43	Sogetel (juin)	322.57
44	Sogetel (quai / juin)	93.37
45	Ministre des Finances (1er versement SQ)	43 281.00
46	Total du salaire de la D.G. :	2 741.55

47 Total des salaires & déplacements : 7 224.29

**TOTAL :** **96 190.08 \$**

## **6. RAPPORT DES COMITÉS**

### **6.1 RETOUR SUR LE COMITÉ EN ENVIRONNEMENT**

Monsieur Denis Perreault fait mention que chaque représentant présente les problèmes des Lacs situé sur notre territoire.

Le lac Sunday désire éliminer les phragmites.

Le lac Nicolet désire apporter des corrections au problèmes d’envasement.

Le lac Coulombe désire mettre sur pied un programme d’embellissement.

## **7. ADMINISTRATION**

### **7.1 DEMANDE AU PROJET F.F.R ET SIGNATAIRE DES DOCUMENTS**

**Considérant que** nous prévoyons utiliser les programmes du F.R.R .

**Considérant que** l’installation d’un nouveau système d’éclairage publique permettra une économie énergétique.

**Considérant que** l’installation d’une borne de recharge sera disponible pour tout le monde citoyens et visiteurs

**Considérant que** l’installation de deux es panneaux idicateurs de vitesse va permettre une meilleur sécurité pour les personnes qui marches autour du Lac Nicolet.

**Considérant que** la mise a niveau du nouveau logo de la municipalité avec identification des points vues qui représente notre municipalité.

**Considérant que** Madame Thérèse Lemay DG est mandaté pour signer les documents pour présenter la demande au programme F.R.R au nom de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

**En conséquence** il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté

**Que** le conseil municipal autorise Mme Thérèse Lemay dg à préparer et de déposer le projet et elle est également autorisée à signer les documents au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**7.2 APPUIE A LA DEMANDE D'ETUDE AU PROJET  
RECREOTOURISTIQUE C.D.E.V.R CORPORATION ECONOMIQUE  
DE VICTORIAVILLE ET SES REGIONS**

**Considérant qu'**un projet touristique est a l'étude par la Corpotation Économique de Victoriaville et ses Régions.

**Considérant que** ce projet se situe dans le développement touristique

**En conséquence** il est unanimement résolu par les conseillers.

**Que** le conseil municipal de la Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens, appuie la Corporation Économique de Victoriaville et ses Régions.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**7.3 SOUSSION PELOUSE TAXES INCLUSES 4 535.77\$**

**Considérant que** nous avons affiché l'offre de services à plusieurs endroits sur notre territoire

**Considérant qu'**une seule soumission a été reçue, provenant de Entretien Général Lemay au montant de 4 535.77\$ taxes incluses.

**En conséquence** il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté

**Que** le conseil municipal accepte la soumission déposée par Entretien Général Lemay au montant de 4 535.77\$

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**7.4 SOUSSION TRAVAUX RENOVATION 91 054.45\$ TAXES  
INCLUSES**

**Considérant que** nous avons envoyé trois (3) invitations à soumissionner pour la rénovation des bâtiments municipaux.

**Considérant qu'**une seule soumission a été reçue, provenant de Construction Qualitech au montant de 91 054.45\$ \$ taxes incluses.

**En conséquence** il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté.

**Que** le conseil municipal accepte la soumission déposée par Construction Qualitech au montant de 91 054.45\$

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **7.5 DEMANDE DE JULIETTE ST-AMAND (MARCHE ESTIVAL)**

**Considérant que** Madame Juliette St-Amand demande l'autorisation d'utiliser les petits chapiteaux de la municipalité pour le marché public d'été 2022

**En conséquence** il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté.

**Que** le conseil municipal accepte la demande de Madame Juliette St-Amand.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **7.6 PROJET ETUDIANT AUCUN CANDIDAT**

Après en avoir fait la demande auprès du CEGEP de Sherbroke, et l'avoir inscrit sur le feuillet Info Saints-Martyrs qui a été transmis avec les comptes de taxes 2022 aucune candidature n'a été reçue.

### **7.7 DÉCÈS MADAME THÉRÈSE GRÉGOIRE CARON ET DE M. MICHEL AUGER.**

Les membres du conseil municipal de Saints-Martyrs-Canadiens offrent leurs sincères condoléances aux deux familles éprouvé par les décès.

**AQUEDUC/ÉGOUTS**

### **8.1 VÉRIFICATION DU PUIT ARTHÉSIEN**



**Considérant que** par prévention de la distribution de l'eau potable aux citoyens,

**Considérant que** l'eau utilisé pour le lavage des bateaux provient présentement du réseau d'aqueduc municipal.

**Considérant qu'**une estimation des coûts a été demandé le montant évalué est d'environ 500.00\$ pour effectuer l'analyse.

**En conséquence** il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté.

Que la vérification du puit arthésien situé près de la salle municipale soit vérifié si nous pouvons l'utiliser.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **8.2 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET A UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-apres la FQM) a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements ( le programme).

**CONSIDÉRANT QU'** a cette fin, la FQM a procédé a un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-2002 en date du 5 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite a ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : Contrat);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurance Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller a l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant a toutes questions ou un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c.D-9.2;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Code municipal du Québec et la Loi sur les Cités et villes, une municipalité, une MRC ou organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, a un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est renouvelable automatiquement a toutes les années;

**Et résolu unaniment :**

**Que** la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 6 juin 2022;

**Que** la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens paie les primes afférentes a l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

**Que** la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

**Que** la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, a tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite a un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

**Que** la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat le remplaçant, et ce. Jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, a sa participation en transmettant a la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au programme;

**Que** la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens donne le pouvoir a son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou a tout contrat le remplaçant;

**Que** la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens autorise FQM Assurance Inc et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, a avoir accès a son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**Que** la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens accode à FQM Assurance Inc et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir a titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attirées et autorisées a représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement a l'application du régime d'assurance collective;

**Que** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**Que** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **8.3 BORNE DE RECHARGE**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une estimation des coûts pour l'installation d'une borne de recharge payante.

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet soit accepté au programme F.R.R

**EN CONSÉQUENCE**, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que le conseil accepte la soumission de N. Faucher pour l'installation de la borne de recharge au montant de 5 542.00\$

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **9. SECURITE PUBLIQUE ;**

### **9.1 POUBELLES LAC COULOMBE**

**CONSIDÉRANT QUE** les déchets placés en bordure du chemin Cloutier doit être ramassés dans les plus bref délais.

**EN CONSÉQUENCE**, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

**Qu'**une lettre soit transmise à Gaudreau Environnement pour que la collecte des ordures en bordure du Chemin Cloutier soit ramassée.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **10. VOIRIE**

## **DOSSIER P.A.V.L REFUS DE LA SUBVENTION**

Dossier reporté

### **10.2 ENTERINER LA DEPENSE ACHAT DE 40 VOYAGE DE 0 ¾ PLUS FRAIS DE LIVRAISON ET NIVELEUSE**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réparation de la rue de l'Anse ont été nécessaire et urgent

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de la réparation des travaux ont été effectués par Excavation Marquis Tardif

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de 40 voyages de 03/4, le transport et la niveleuse est la dépense qui a été engagée.

**EN CONSÉQUENCE**, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

**Que** les membres du conseil acceptent et entérine la dépense qui a été effectuée pour la réparation de la Rue l'anse incluant les frais du matériel, transport et épandage.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **10.3 RESOLUTION ACHAT DE NUMERO CIVIQUE MONTANT DE 300.00\$**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons besoin de numéros civiques avec poteaux pour les nouvelles constructions.

**EN CONSÉQUENCE**, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

**Que** l'achat des numéros civiques et des poteaux au montant de 300.00\$ soient autorisés

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **10.4 PAROLE A L'INSPECTEUR**

Les membres du conseil ont rencontré monsieur l'inspecteur durant l'atelier de travail.

## **11. NOMINATION DE M. PIERRE LACOURSE AU COMITE EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Pierre Lacourse est nommé sur le comité en environnement en remplacement de Monsieur Jean Charles Pelland.

**EN CONSÉQUENCE**, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

**Que** monsieur Pierre Lacourse soit nommée au comité en environnement en remplacement de monsieur Jean Charles Pelland.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **11.1 RETOUR SUR LA DISTRIBUTION DES ARBRES**

Monsieur maire, fait mention qu'il est très satisfait de l'expérience et qui compte bien le refaire en 2023.

## **12. LOISIRS ET CULTURE ;**

### **12.1 FETE NATIONALE**

La fête Nationale se tiendra le 23 et 24 juin

Le 23 souper au méchoui, levée du drapeau, balade en calèche

Le 24 Parade en ponton sur le Lac Nicolet

## **13. AFFAIRES DIVERSES ;**

### **13.1 LETTRE EXCAVATION MARQUIS TARDIF**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons bien pris connaissance de la demande d'Excavation Marquis Tardif dans laquelle il demande un ajustement de son contrat pour les frais du carburant.

**CONSIDÉRANT QUE** des informations ont été demandés au Ministères des Affaires Municipales et à notre aviseur légal sur la possibilité d'accorder un ajustement.

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat émis en 2020 ne comprenais pas la clause d'ajustement du carburant.

**CONSIDÉRANT QUE** à la suite des informations reçus du ministère des Affaires Municipal et de notre aviseur légal la municipalité ne peut répondre positivement à la demande d'Excavation Marquis Tardif.

**CONSIDERANT QUE** la demande d'ajustement aux prix du carburant est refusée compte tenu des réponses reçues

**EN CONSÉQUENCE,** il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

**Qu'**en réponse à la demande d'Excavation Marquis Tardif, le conseil municipal refuse cette demande d'ajustement du carburant selon les informations que nous avons reçus de différents paliers.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **14. LISTE DE LA CORRESPONDANCE ;**

- Invitation COGESAF journée Sentinelle
- MMQ Recommandations du conseiller en gestion des risques
- Invitation du député M. Sébastien Schneeberger
- Invitation de COGESAF assemblée annuelle
- Ministre des Transports voirie locale subvention 93 857.\$
- Demande d'emprunt d'équipements de la Municipalité de Saints-Fortunat
- Programmation des inspections des fosses par Copernic

### **15. VARIA**

#### **15.1 ACHAT D'UN ÉCRAN**

**CONSIDÉRANT QUE** nous désirons acheter un écran déroulant cet achat serais prévus au programme F.R.R au volet 1et un autre écran plus petit pour la salle de conférence au sous-sol.

**EN CONSÉQUENCE**, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

**Que** le conseil municipal accepte d'acheter un écran déroulant qui devra être prévus au programme F.R.R au volet 1et un autre écran plus petit pour la salle de conférence au sous-sol.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **15.2 SITE INTERNET**

**CONSIDÉRANT QUE** nous désirons faire la mise à jour de notre site internet en y ajoutant comme site communautaire.

**CONSIDÉRANT QUE** nous désirons inclure cette demande au prochain projet de F.R.R

**EN CONSÉQUENCE**, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que cette demande soit déposée au programme F.R.R de la M.R.C.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **15.3 DEMANDE DE DEROGATION DU 109 CHEMIN DU LAC NICOLET**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité du CCU a remis au Conseil municipal de Saints-Martyrs-Canadiens sa recommandation positive à la demande de dérogation concernant le 109, Chemin du Lac Nicolet.

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal accepte par dérogation l'empiètement de 0,46 mètres sur la marge de recul arrière de 22.86m.

**EN CONSÉQUENCE**, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens accepte la demande de dérogation du 109 Chemin du Lac Nicolet ;

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 16. PERIODE DE QUESTIONS :

Quelques citoyens ont posé des questions.

Nouvelle réglementation sur les locations des chalets plus d'information sur le Bla Bla.

## 17. LEVÉE DE LA SEANCE.

Proposé par Guy Thériault à 20h 06

### **LE COMITÉ DE LA TRAVERSÉE DU LAC NICOLET**

Recherche des talents locaux pour organiser une petite soirée amicale lors de la traversée du lac qui aura lieu samedi le 20 août. Que vous soyez musiciens, ou chanteurs. Pour plus d'information veuillez contacter **M. Jean-Paul Rheault** TEL : 819-350-6038

Courriel : [sandpiper85@hotmail.com](mailto:sandpiper85@hotmail.com)

**BILLETS EN VENTE POUR LE SOUPER AU MÉCHOUI LORS DE LA TRAVERSÉE DU LAC NICOLET **SAMEDI LE 20 AOÛT****  
**Prix : 10 ans et plus 20.00\$ de 5 ans à 9 ans 10.00\$.**



**Obligation d'acheter son billet pour le souper avant le 12 août.**

**Menu : le méchoui contient :**

3 sortes de salades (pâtes, choux, du chef)

Patates au four

Légumes cuits de saison

Viande de porc et bœuf avec sauce

Petits pains

Dessert assortis choix du chef

Café, thé



## INFO ENVIRONNEMENT

### Restrictions à la location ( CHALET ) touristique à court terme de type Airbnb

**Les locations de type Airbnb font régulièrement parler d'elles... connaissez-vous toutes les obligations des titulaires de permis dans ces situations?**

L'offre faite à des touristes, de louer un logement pendant moins de 31 jours, constitue une location touristique à court terme, pratique encadrée par la Loi.

Les personnes offrant de louer un immeuble visé par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique doivent s'assurer qu'ils détiennent l'attestation requise délivrée par la [Corporation de l'industrie touristique du Québec](#) (CITQ). Cette attestation, qui prend la forme d'un avis écrit et d'un numéro d'établissement, peut être assortie d'une classification (sur une échelle de 0 à 5 étoiles), selon la catégorie d'établissement. Le numéro d'établissement doit être indiqué dans toute annonce ou publicité servant à la promotion de la location d'un tel immeuble. À défaut de se conformer à ces restrictions, des amendes sont prévues, de 2 500 \$ à 25 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 5 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas.

Ainsi, les résidences offertes en location sur tout site web (Ex. : Airbnb, Kijiji, Expedia.ca, Booking.com, WeChalet, ou Facebook) avec un tarif par nuitée ou par semaine sans autre formalité peuvent constituer une infraction pénale à la Loi, même si dans les faits le logement n'est pas loué.

**Différences entre résidence principale et secondaire**

d'habitation entrent dans la catégorie d'établissements d'hébergement touristique désignée sous l'appellation de « résidence de tourisme ». Au même titre que les établissements hôteliers, gîtes et auberges de jeunesse, les résidences de tourisme doivent annoncer leur classification par un panneau La résidence principale correspond à la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales - notamment lorsqu'elle n'est pas utilisée à titre d'établissement d'hébergement touristique - et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique aux ministères et organismes du gouvernement.

Depuis le 1er mai 2020, une nouvelle catégorie d'établissements d'hébergement touristique, appelée « Établissements de résidence principale », est entrée en vigueur afin d'encadrer leurs locations à court terme. Bien que l'obtention d'une attestation et d'un numéro d'établissement demeure, elle ne comprend pas de visite de classification et les frais en sont moins élevés.

Pour ce qui est de la résidence secondaire, elle correspond à tout logement qui n'est pas une résidence principale, comprenant appartements, chalets, ou autres investissements immobiliers à des fins locatives.

Ces unités étoilées accroché devant l'entrée (voir les [critères d'évaluations](#)).

### **Location par les locataires à long terme**

Un locataire à long terme souhaitant exploiter son logement à des fins d'hébergement touristique devra de plus fournir une copie de son bail autorisant l'exploitation du logement à cet effet ou à défaut, l'autorisation du propriétaire, pour obtenir une attestation de la part de la CITQ.

## **AVANT DE DÉBUTER DES TRAVAUX**

### **PRENDRE DES INFORMATIONS AVANT DE RÉALISER DES TRAVAUX SUR LES RIVES, EN MILIEU HUMIDES ET HYDRIQUES ARTICLE DE LA NOUVELLE LOI.**

**Disposition modificative concernant les règles applicable à la réalisation de certaines activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles.**

**Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles.**

**Article 18** Commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 2 500.00\$ à 250 000.00\$ et, dans les autres cas, d'une amende de 7 500.00\$ à 1 500 000.00\$, quiconque fait défaut de respecter toute norme ou toute condition, restriction, interdiction ou exigence liée à une autorisation délivrée par une municipalité en vertu du présent règlement.

**Article 19** Commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 5 000.00\$ à 500 000.00\$ ou, malgré l'article 231 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois ou des 2 à la fois ou, dans les autres cas, d'une amende de 15 000.00\$ à 3 000 000.00\$, quiconque

1° fait une déclaration, communique un renseignement ou produit un document faux ou trompeur;

2° réalise une activité sans avoir préalablement obtenu une autorisation délivrée par une municipalité en vertu de l'article 6, 7 ou 8.

**NOTE : VEUILLEZ TOUJOURS PRENDRE RENDEZ VOUS POUR OBTENIR VOS PERMIS AVANT DE DÉBUTER VOS TRAVAUX. L'INSPECTEUR MUNICIPAL VOUS TRANSMETTRA LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES ET LES DÉMARCHES À SUIVRE.**



## Sincères condoléances aux familles.

À l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska, le mardi 5 juillet 2022, est décédé à l'âge de 94 ans, M. Jean Dubois.

Il était l'époux de Françoise Lefebvre Dubois.

Il laisse dans le deuil ses enfants : Serge (Carole Fradet), Danielle (Pierre Bouchard) et Josée (Gaétan Patry);



À l'hôpital de Thetford Mines, le 15 juillet 2022, à l'âge de 79 ans, est décédé monsieur Alphonse Pomerleau, fils de feu Cécile Pomerleau et de feu Germain Pomerleau. Il a été l'époux de feu Pauline Audy et le conjoint de feu Réjeanne D'Anjou.

Monsieur Pomerleau laisse dans le deuil ses enfants : Diane (Guy), Sylvie (Daniel), Linda (Mario), Martin (Cathia), Daniel, Patrick (Aurore), Alexandre; ses petits-enfants : Maxime, Vicky, Roxane, Yanic, Kougar, Danys, Steven, Christopher, Étienne, Olivier, Améliane, Timmy, Demetra, Oxsana, Henri, sans oublier ses 9 arrière-petits-enfants

**Toutes nos pensées accompagnent, les familles éprouvées par le décès d'un proche.**



## Qu'est-ce qu'un bac conforme?

- Bac avec couvercle en bon état.
- Bac d'une couleur uniforme (non peinturé)
- Bac sans fente ni fissure. Le bac doit pouvoir contenir les matières et doit être suffisamment solide pour être ramassé par un bras collecteur.
- Les roues doivent être en bon état et fonctionnelles.



## Attention!

Les bacs peints sont en augmentation sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

Les bacs doivent être conformes. Les bacs peints ne sont pas acceptés à la collecte. Ils ne seront plus ramassés dès le 1er septembre 2022.



## MESSAGE IMPORTANT VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUE :



Programme de vidange  
des fosses septiques  
dans la MRC d'Arthabaska

### SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

La période de vidange des installations septiques  
dans votre municipalité aura lieu  
**du 29 août au 16 septembre 2022**



VISITEZ LE [FOSESARTHABASKA.CA](http://FOSESARTHABASKA.CA) POUR ACCÉDER AU CALENDRIER



Programme de vidange  
des fosses septiques  
dans la MRC d'Arthabaska

### AVERTISSEMENT

À cause d'un manque de main-d'œuvre, nous avons du  
retard dans le déroulement de la saison 2022.

Bien vouloir attendre votre avis par la poste pour  
connaître votre semaine de vidange.

Merci de votre compréhension



## **AVIS DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE RÉSEAU.**

Mesdames/ Messieurs

Veillez prendre note que présentement nous sommes à apporter des réparations essentielles sur notre réseau d'aqueduc.

Des équipements doivent être remplacés ou réparés selon le cas.

Prenez note que nous ne pouvons pas pour le moment enlever l'avis d'ébullition tant et aussi longtemps que nous effectuons des travaux .

La raison est simple nous ne pouvons effectuer la filtration adéquatement.

Dès que nous aurons les confirmations que le tout est revenu à la normale vous serez avisés par téléphone et inscrit sur le panneau publicitaire.

Nous nous excusons de ce fâcheux contretemps, ceci est hors de notre contrôle.

Thérèse Lemay, directrice générale



## **AVIS AUX DÉTENTEURS D'UNE PASSE POUR L'ACCÈS DE LA MISE À L'EAU DES BATEAUX AU LAC NICOLET.**

**Prendre note que cette passe est destinée  
uniquement à l'usage du ou des propriétaire(s).**

**Chaque carte est comptabilisée à chaque utilisation.**

**Toute autre personne qui n'est pas propriétaire doit obligatoirement acheter un code. Le code peut être acheté par téléphone et payé par carte de crédit. Il est valide pour le lavage, la rentrée et la sortie du bateau.**

**CAMP BEAUSÉJOUR : Tel : 418-458-2646**

**CARRIÈRE P.C.M ( Saints-Martyrs)**

**Tel : 819-336-2994**

**BMR/ VIVACO/BONICHOIX HAM-NORD  
MATÉRIAUX 819-344-2521 ÉPICERIE 819-344-2422**

**ÉBÉNISTERIE C. ST-LAURENT INC**

**TEL : 819-740-9283**

**ENTRETIEN GÉNÉRAL LEMAY ( Patrick)**

**TEL: 819-352-0226**

*Juliette St-Amand*

*(Vitrail, tissage, tricot)*

*117, chemin du Lac Nicolet*

*Saints-Martyrs-Canadiens*

*(819) 344-5589*



*Érablière Re Pau*

*118, chemin du Lac Nicolet*

*Sts-Martyrs-Canadiens QC G0P 1A1*

*819-344-5589*



**PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU**

**DRUMMONDVILLE**

5224, BOUL. ST-JOSEPH  
(QC) J2A 3V9  
819 472-3286

**VICTORIAVILLE**

389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N.  
(QC) G6P 1G8  
819 751-3286

**WARWICK**

1, ROUTE 116 E.  
(QC) JOA 1M0  
819 358-3950

**QUÉBEC**

C.P. 57024  
G1E 7G3  
418 660-4751

**GROUPEDGP.COM**